

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-huit juin deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Laurent, Renou, Lesage et Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, de La Chesnais, Moreaux et Peigné.

Absents excusés : Mme Ducoux, Mme Bouillis (procuration remise à Mr Bernier), M Gautrin (procuration remise à Mme Roger).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaëtan Peigné a été élu secrétaire de séance.

N° 2018-06-40 – SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2017-174 en date du 21 septembre 2017 relative à la mise en place d'un service mutualisé d'achat à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo font apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Programme local de l'habitat (PLH), Plan local d'urbanisme (PLU), permis de construire, Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles...

CONSIDERANT que la réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien,

CONSIDERANT que cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions, dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du Pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG,

CONSIDERANT que 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service créé et que l'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG sont portés par la Communauté de Communes de Côte d'Emeraude,

CONSIDERANT que le besoin initial exprimé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est de 4 % des moyens du service unifié, soit 0,2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 40 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 20 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de la Communauté de Communes et/ou de ses communes-membres,

CONSIDERANT que le service unifié fonctionne en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

CONSIDERANT que la durée de ce conventionnement est de 4 ans s'étendant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022,

CONSIDERANT que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Maire, au travers de la convention, autorise le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

N° 2018-06-41 – Motion du comité de bassin Loire-Bretagne.

Madame le Maire donne lecture, au conseil municipal, de la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne.

Considérant le courriel du 25 mai 2018 envoyé par le comité de bassin Loire-Bretagne,
Considérant la motion proposée par ledit comité s'élevant contre la diminution drastique de 25 % des crédits alloués à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Considérant les répercussions importantes que cette diminution entraîne pour les mises aux normes de notre réseau d'eau potable et pour celle du traitement de nos eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au contenu de la motion du comité de bassin Loire-Bretagne,

- **CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire d'en informer le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

N° 2018-06-42 – Mise en place d'un règlement intérieur du cimetière d'Epiniac et de Saint-Léonard.

Madame le Maire fait savoir au conseil que la commission des bâtiments s'est réunie le jeudi 21 juin afin de mettre en place le règlement du cimetière d'Epiniac et de Saint-Léonard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants,
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993,
Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres,
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur du cimetière d'Epiniac et de Saint-Léonard figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement intérieur des cimetières communaux figurant en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

N° 2018-06-43 – Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel.

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un agent en contrat occupe, au restaurant scolaire, le poste de cuisinier (adjoint technique) depuis le 28 août 2017 suite au départ à la retraite de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique et de nommer cet agent stagiaire à temps non complet (27/35^{ème}) à compter du 7 juillet 2018 et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique,
- décide de supprimer, à compter du 7 juillet 2018, l'emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2018-06-44 – Indemnité pour le gardiennage des églises.

Conformément à la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, Madame le Maire fait connaître au conseil qu'il n'est pas prévu de modification du montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2018.

En conséquence, le conseil municipal décide que la paroisse Saint-Samson recevra la même indemnité que l'an dernier, à savoir 241.94 € pour les deux églises d'Epiniac et Saint-Léonard.

N° 2018-06-45 – Prix du ticket de cantine.

Madame le Maire rappelle au conseil que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge. Elle propose que le prix du ticket de cantine soit augmenté de 1.5 % pour l'année scolaire 2018/2019.

La commission cantine propose d'appliquer deux tarifs.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Le prix du repas de cantine passera donc de 3 € à 3.05 € pour les élèves ainsi que le personnel communal et sera de 5.00 € pour les personnes extérieures, à compter de la rentrée de septembre 2018.

N° 2018-06-46 – Désignation d'un géomètre pour la régularisation d'un chemin au lieu-dit « Cadran ».

Madame le Maire fait connaître au conseil que le chemin situé entre les parcelles cadastrées B 1141, 1144, et B 1215, 658, 659 au lieu-dit « Cadran » n'est pas conforme à la réalité du terrain. Il est donc nécessaire de faire établir un document d'arpentage par un géomètre-expert pour la mise à jour cadastrale de ce chemin.

Madame le Maire présente un devis du cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne pour un montant de 1 836.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte ce devis,
- désigne l'étude des notaires associés de Dol de Bretagne pour établir l'acte de régularisation dont les frais occasionnés seront à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Compte rendus divers.

1 – Madame le maire rend compte de la réunion du 20 juin pour le lotissement communal « Le Courtil de la Fontaine ».

Elle présente le diagnostic du secteur réalisé par l'Atelier du Marais.

2 – Madame Roger rend compte de la commission cantine, le bilan de l'année scolaire est satisfaisant pour le personnel et les familles. Le bilan de l'étude, réalisé par l'association « des idées plein la terre » et financée par la communauté de communes, a été présenté. La pesée des déchets pendant trois semaines a fait apparaître un faible pourcentage de déchets. Une réflexion

sur le devenir de ces déchets est engagée pour une installation éventuelle de composteurs fournis par la communauté de communes. Les fiches actions seront travaillées à la rentrée de septembre.

Informations diverses.

1 – Madame le Maire précise au conseil que dans le cadre de la rénovation de l'atelier technique communal, une consultation d'architectes a été lancée, le cahier des charges a été envoyé pour une remise des offres le 6 juillet. Une extension du réseau d'assainissement doit être examinée.

2 – Madame le Maire présente au conseil municipal le bilan financier du Tour de Bretagne des véhicules anciens du 20 mai dernier. Le coût de cette manifestation est de 1 100.00 € pour la collectivité.

3 – Madame le Maire rappelle le déroulement de la journée pour les 10 ans de la bibliothèque le samedi 30 juin qui s'achèvera par le feu de la Saint-Jean, proposé par le comité des fêtes.

4 – Madame le Maire informe le conseil d'une demande concernant l'installation d'une plaque signalétique supplémentaire. Un vote est proposé au conseil : 6 voix pour et 7 voix contre et 1 abstention.

Un règlement doit être envisagé pour mieux répondre aux demandes.

5 – Madame le Maire signale qu'Aurélien Nay, animateur sportif n'interviendra plus à l'école et à l'Association Sportive de football. Son contrat prend fin le 31 août 2018. Il sera intégré à 100 % à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel à compter du 1^{er} septembre.

6 – Madame Roger donne le bilan de l'urbanisme pour le premier semestre.

7 – Monsieur Bernier demande au conseil municipal de choisir le motif de la projection laser sur l'église de Saint-Léonard pour les fêtes de fin d'année. Le thème des flocons a été retenu à l'unanimité. Un devis va être demandé pour l'installation.

8 – Monsieur Moreau signale que les lignes téléphoniques ne fonctionnent pas correctement au lieu-dit « La Pommerais ».

9 – Madame Laurent signale le stationnement gênant d'un véhicule le long de la RD 10, l'inscription de pictogrammes pour les piétons et vélos pourrait être envisagée.

Le panneau de signalement du plateau au lieu-dit « Le Gage » est abîmé.

Elle demande si l'achat de banderoles pourrait être envisagé afin de communiquer sur les différentes manifestations des associations. Cette demande sera étudiée.

10 – Madame Lesage signale des nuisances sonores qui ont duré toute la nuit du 23 au 24 juin. Madame le Maire a été informée de ces nuisances par des particuliers et la gendarmerie.